

LE SAVIEZ-VOUS ?

FNCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le décret n°2022-954 du 29 juin 2022 et un arrêté du 29 juin 2022 parus au Journal officiel du 30 juin 2022 précisent la majoration des heures supplémentaires réalisées dans les établissements de santé dans le cadre de la période estivale.

Qui est concernés ?

Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public relevant de la fonction publique hospitalière affectés dans les établissements mentionnés à [l'article L. 5 du code général de la fonction publique](#). *(Contrairement au dire de la FHF, ce n'est pas uniquement réservé aux métiers en tension.)*

A combien s'élève la rémunération ?

La rémunération horaire de ces heures supplémentaires est multipliée par 2,52 à compter de la première heure supplémentaire.

Quelle période cette mesure concerne-t-elle ?

Cette mesure court du 1er juin au 15 septembre 2022.

Combien d'heures supplémentaires pouvez-vous faire ?

Pas plus de 240 heures supplémentaires au total par an.

Attention : Trop d'heures supplémentaires peuvent entraîner rapidement l'épuisement professionnel et causer des problèmes de santé avec parfois plus de dommages financiers.

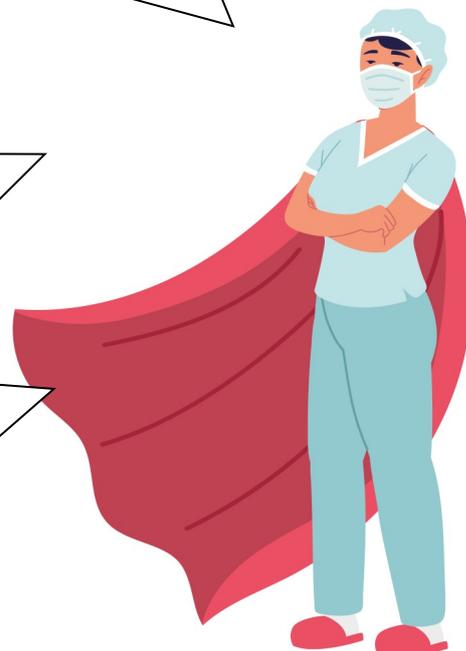
Comment calculer les heures supplémentaires ?

$[(\text{Traitement brut annuel ou de base} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 2,52$

Les majorations de nuit et de dimanche ou jour férié ne se cumulent pas.

La CGT revendique :

- ▶ Plan massif de titularisation
- ▶ Augmentation massive des salaires
- ▶ Mieux partager le temps travail à 32 heures/semaine rémunéré temps plein.
- ▶ Revaloriser le travail de nuit et des dimanches et jours fériés...



SOIGNANT, MAIS PAS SUPER HÉROS !



USD CGT SANTÉ-ACTION SOCIALE DU MORBIHAN : Tel : 06.45.52.60.30 /Mail : usdsgt56@gmail.com